

Compte rendu Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

Le 27 janvier 2026, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jérôme Dietsch, Maire.

Présents : Jérôme Dietsch, René Destrel, Corinne Dupin (Adjoint), Florian Costes-Deniau, Frédérique Delcros, Vincent Estivals, Bruno Faure, Marie-Rose Ortalo, Fabienne Sprangers, Catherine Wartel.

Excusés : François Alphonse, Julien Ibos,

Excusés avec procuration : Stéphanie Dalopt-Brunet pouvoir à René Destrel, Alexandre Lecoustre pouvoir à Jérôme Dietsch.

Secrétaire de séance : Catherine Wartel

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le maire demande le rajout d'une délibération (demande de l'école d'architecture de Clermont Ferrand)

1 – Nomination du Secrétaire de la séance

Monsieur le Maire explique que suite à mail de la Préfecture, stipulant qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal. L'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise effectivement que les « délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 » sont transmissibles au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, à l'exception des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ; et, d'autre part, de celles relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion.

Aussi, les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose donc de passer à la nomination du secrétaire de séance, à l'unanimité, le Conseil municipal nomme **Catherine Wartel**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 novembre 2025

Aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal. L'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise effectivement que les « délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 » sont transmissibles au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, à l'exception des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ; et, d'autre part, de celles relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion. Aussi, les délibérations relatives à la nomination du secrétaire de séance et à **l'arrêt du procès-verbal de la séance** précédente doivent bien être transmises au titre du contrôle de légalité.

Après lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025, le Conseil approuve à l'unanimité le document.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 25/11/2025 à l'unanimité

3 – Adhésion au service Santé-Prévention du CDG du Lot

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2026.

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

4 – Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Le maire explique que dans le cadre de la promotion interne, Madame JARDEL Isabelle peut prétendre à un avancement de grade.

En effet, Madame JARDEL Isabelle répond à tous les critères pour intégrer le cadre d'emploi d'adjoint technique Territorial principal de 1^{ère} classe grâce à son ancienneté, en conséquence il propose à l'assemblée de nommer :

Madame JARDEL Isabelle au grade d'adjoint technique Territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le maire propose également de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026:

- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe: 1 poste supprimé
- adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 1 poste créé (pourvu)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, cet avancement de grade, ainsi que la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

5 – Délibération autorisant le Maire à signer la Convention d'entretien RD en agglomération d'Arcambal

Le Maire explique que suite au règlement départemental de voirie adopté en octobre 2015 qui décrit les principes d'intervention sur la voirie, les droits et obligations des utilisateurs du réseau routier départemental, mais également les conditions d'occupation et de réalisation des travaux sur ce domaine public, le département souhaite conventionner avec les Communes pour préciser les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés ou présents sur le domaine routier départemental.

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord afin de pouvoir signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

6 – Extension BTS HBA Le Bourg Opération 42587ER

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de raccordement électrique, cité en objet, pour la desserte électrique de l'habitation de Monsieur HBA Brahim

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. Approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot,
2. Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
3. S'engage à participer à cette opération à hauteur de 1 900 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le Budget communal au compte 20415,
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

7 – Adhésion commune de Soucirac au SIFA

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de SOUCIRAC.

Cette commune (103 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 06/06/2025, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la commune de SOUCIRAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.
-

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, d'accepter la proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

8 – Délibération approuvant la signature de la Convention OAP La Barte

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu l'approbation du Programme Local de l'Habitat le 26 mars 2009,

Vu la délibération d'engagement du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en date du 5 juillet 2012,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2018 approuvant le projet du Programme Local de l'Habitat du Grand Cahors,

Vu l'avis favorable du Comité du SCoT de Cahors et du Sud du Lot en date du 19 février 2018

Vu la délibération en date du 28 mars 2018 portant sur l'avis du SCoT de Cahors et du Sud du Lot et de l'ensemble des communes du Grand Cahors sur le projet du PLHJ du Grand Cahors,

Vu l'avis favorable de l'Etat lors du bureau du Comité Régional de l'Habita et de l'Hébergement (CRHH) en date du 15 mai 2018,

Vu la délibération d'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat par le Bureau Communautaire du 5 juillet 2018.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet convention pré-opérationnelle « OAP La Barte », entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté d'Agglomérations du Grand Cahors et la commune d'Arcambal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré par **11 voix Pour et 1 abstention**

- Approuve le projet convention pré-opérationnelle « OAP La Barte », entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté d'Agglomérations du Grand Cahors et la commune d'Arcambal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Convention OAP La Barte

Projet de création de 25 logements sociaux environ et commerces

Vote 11 voix pour

S Brunet ne prend pas part au vote du fait de son lien de parenté avec un des vendeurs.

9 – Remboursement à la secrétaire de Mairie d'achats pour la décoration des tables du repas des aînés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord afin de rembourser des achats réalisés par GIL Rose, à savoir :

- Achat décorations pour tables repas des Aînés 56.50 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**, la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

10 - : Délibération approuvant la signature de la Convention tripartite entre l'ENSACF, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des causses du Quercy

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Convention tripartite entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des causses du Quercy et la Commune d'Arcambal.

La présente convention concerne la commune d'Arcambal qui accueillera 25 étudiants. Leur prise en charge repose en partie sur la commune, tel que défini à l'article 4 et en partie sur l'ENSA CF tel que défini à l'article 3. Les frais d'hébergement, de repas et transport des enseignants-encadrants sont pris en charge par l'ENSA CF.

Le projet se déroule sur un semestre de février à juin 2026 et s'articule ainsi :

- Semaine d'immersion du 16 mars au 20 mars 2026 : les étudiants découvrent et étudient le site de projet, rencontrent les acteurs du territoire (élus, associations, habitants), définissent des enjeux et émettent des premières hypothèses de transformation et pistes programmatiques. Il s'agit ensuite, de s'appuyer sur le projet architectural et les propositions des étudiants pour travailler l'esquisse architecturale et aboutir in fine à un plan-guide pour le site de projet.
- Deux rendus intermédiaire et final sont proposés en cours de semestre puis en fin de semestre, auquel les élus et techniciens ayant participé au projet sont conviés, à l'ENSACF ou sur site en fonction des moyens.

Obligations de la Commune d'Arcambal :

- Prendre en charge une partie des frais de repas et d'hébergement des étudiants durant la semaine d'immersion à hauteur de 2000€
- Mettre à disposition une salle de travail sur le site de projet afin de permettre aux étudiants de se réunir lors de leur venue sur site (comprenant tables, chaises, vidéoprojecteur et tableau blanc à écriture et connexion Internet).

- Participer aux frais d'hébergement à hauteur de 2000 €, sur présentation d'un titre de recettes émis par l'ENSACF.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la signature de la Convention telle qu'annexée à la présente et charge Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'école d'architecture de Clermont Ferrand propose une convention entre l'école, le Parc Naturel et la municipalité afin de réaliser une étude sur les possibilités de transformations du bourg dans le cadre de leur thématique d'étude : « conception architecturale et urbaine : Milieu, Territoires, Ruralités »

Vote à l'unanimité (sous réserve de modification de la convention permettant à la commune d'utiliser les résultats de l'étude)

Questions diverses :

- Remplacement des ampoules de l'espace culturel
Choix du devis validé / voir si possibilité d'adjoindre une variation d'intensité lumineuse
- Prise de connaissance du Rapport annuel sur la qualité du service public syndicat de Francoulès service de l'eau
- Pasturat
Le propriétaire d'une maison à l'abandon présentant un risque de péril imminent a pu être identifié et l'achat de cette maison devrait pouvoir être réalisé par M Mme Charazac.
- F Sprangers sera absente pour une réunion du parc le 27/02 et R Destrel sera présent
- Chemin de randonnée : le parcours « chemin du facteur » est signalé comme dangereux et devrait être retiré du parcours du Dahut
- « Cahors Juin Jardins »
Le devant de l'atelier de Ch Verdun sera aménagé dans le cadre de cette animation
- Jardins Arcambal

R Ortalo ré alerte sur la nécessité d 'amener une source d'eau permettant l'arrosage des plantations de l'espace fleuri devant la mairie et de poursuivre le travail réalisé

- « Bien vaquant sans maître » BVSM

Une adhésion à l'association des collectivités forestières a permis de dresser la liste de 86 parcelles à Arcambal représentant une surface de 37 hectares
voir si cela sera utile à l'agrandissement du cimetière de Pasturat

- Travaux mairie

Le balcon est défectueux, n'a pas été payé. Une discussion avec l'entreprise est en cours.

- Travaux école

Après les derniers travaux sur la toiture aucune infiltration n'a été relevée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h